

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26342030

Déposé
01-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1028874941

Nom(en entier) : **INVEST-LAW**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Chaussée de Bruxelles 135 bte A
1310 La Hulpe**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS,
OBJET

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Eléonore NELIS, notaire associé à Jodoigne, en date du 22 juin 2026, en cours d'enregistrement au bureau de sécurité juridique d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «INVEST LAW », ayant son siège à 1310 La Hulpe, Chaussée de Bruxelles 135/A, avec le numéro d'entreprise BE 1028.874.941, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

1. Première résolution**2. Rapport de l'organe d'administration**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 5.101 du Code des sociétés et des associations, et justifiant les motifs de la modification de l'objet de la société.

Ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal en même temps qu'une expédition des présentes.

2. Modification de l'objet :

L'assemblée décide de remplacer intégralement l'objet de la société de la manière suivante :

« La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- La conception, le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation de solutions, plateformes et outils numériques, notamment à vocation financière, patrimoniale et successorale, destinés à l'optimisation, la simulation, l'analyse et l'information en ces matières ;
- La mise à disposition d'outils interactifs permettant aux utilisateurs de poser des questions et d'obtenir des informations, analyses, orientations ou contenus pédagogiques en matière financière, patrimoniale et d'investissement, ainsi que, de manière accessoire, en matière juridique, pour autant que la prestation d'actes réservés à une profession réglementée soit assurée, le cas échéant, par des professionnels remplissant les conditions légales d'accès à la profession ;
- La création, la production, l'édition, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, de formations et d'outils numériques à vocation principalement financière et patrimoniale, pouvant comporter des aspects juridiques accessoires.

La société a également pour objet, pour compte propre, l'achat, la vente, la location, la gestion de tous biens immeubles, terrains et immeubles bâtis de toute nature, les opérations de valorisation, rénovation et construction immobilières de toute nature.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garante ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à une profession réglementée, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

2. Deuxième résolution

L'assemblée déclare que lors de sa constitution, trois cents actions ont été souscrites, réparties en deux cents (200) actions de la classe A et cent (100) actions de la classe B comme suit :

- Monsieur LITT Thierry, prénommé, titulaire de cent (100) actions de classe A ;
- Monsieur LACHAPPE Laurent, prénommé, titulaire de cent (100) actions de classe A ;
- Monsieur MILOS Nicolas, domicilié à 1560 Hoeilaart, Leopold II Laan 5, titulaire de cent (100) actions de classe B

L'assemblée précise que, conformément à l'article 5 de ses statuts, chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation, mais présente toutefois un droit de vote distinct selon la classe d'actions, tel que stipulé à l'article 23 des statuts.

L'assemblée, souhaitant simplifier la structure de la société et s'adapter à l'évolution de son objet, décide de supprimer les classes d'actions existantes, de sorte que chaque action portera des droits sociaux et patrimoniaux égaux et qu'il n'y aura donc plus qu'une catégorie unique d'actions ordinaires.

L'assemblée générale confirme qu'aucune données financières ou comptable ne sous-tendent à cette suppression, de sorte qu'aucun réviseur d'entreprise n'a été désigné.

L'assemblée renvoie au rapport établi par son organe d'administration dont question ci-avant pour plus de précisions quant à la décision opérée. L'assemblée générale dispense de la lecture du rapport.

En conséquence de ce qui précède, les trois cents (300) actions de la société sont désormais réparties comme suit :

- Monsieur LITT Thierry, prénommé, titulaire de cent (100) actions ;
- Monsieur LACHAPPE Laurent, prénommé, titulaire de cent (100) actions
- Monsieur MILOS Nicolas, domicilié à 1560 Hoeilaart, Leopold II laan 5, titulaire de cent (100) ;

Cette décision vaut également pour toute souscription d'apport futur avec émission de nouvelles actions.

3. Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

Ainsi :

1. A l'article 3, remplacement de l'objet actuel par l'objet suivant :

« La société a pour objet principal, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- La conception, le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation de solutions, plateformes et outils numériques, notamment à vocation financière, patrimoniale et successorale, destinés à l'optimisation, la simulation, l'analyse et l'information en ces matières ;
- La mise à disposition d'outils interactifs permettant aux utilisateurs de poser des questions et d'obtenir des informations, analyses, orientations ou contenus pédagogiques en matière financière, patrimoniale et d'investissement, ainsi que, de manière accessoire, en matière juridique, pour autant que la prestation d'actes réservés à une profession réglementée soit assurée, le cas échéant, par des professionnels remplissant les conditions légales d'accès à la profession ;
- La création, la production, l'édition, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, de formations et d'outils numériques à vocation principalement financière et patrimoniale, pouvant comporter des aspects juridiques accessoires.

La société a également pour objet, pour compte propre, l'achat, la vente, la location, la gestion de tous biens immeubles, terrains et immeubles bâtis de toute nature, les opérations de valorisation, rénovation et construction immobilières de toute nature.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garante ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à une profession réglementée, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

2. L'article 5 est désormais libellé comme suit :

« En rémunération des apports, trois cents (300) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propre disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur le compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés être également inscrits sur ce compte de capitaux propres disponible. »

3. Remplacement de l'article 7 par le texte suivant :

« Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence. Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par l'organe d'administration, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 9 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quarts des actions. »

4. Remplacement de l'article 23, §1^{er} par la clause suivante :

« § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote. ».

Quatrième résolution

Démission d'administrateur

MILOS Nicolas a donné sa démission en qualité d'administrateur de ladite société ; ses fonctions se sont terminées le 21 juin 2026 à minuit.

L'assemblée générale décharge l'administrateur démissionnaire de sa responsabilité durant l'exercice de son mandat.

Nomination d'administrateur

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer à la fonction d'administrateur non-statutaire pour une durée indéterminée avec tous les pouvoirs prévus aux statuts :

- Monsieur **Omar TAOUFIK**, (...), domicilié à 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 53, ici représenté par Monsieur LACHAPELLE Laurent, précité, en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 22 juin 2026, et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à chacun des administrateurs pour faire le nécessaire auprès du guichet d'entreprise pour porter à leur connaissance la modification de l'objet et les résolutions qui précèdent, et au notaire soussigné pour la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Eléonore NELIS – Notaire Associée

Déposés en même temps : expédition, statuts coordonnés et rapport de l'organe d'administration sur la modification de l'objet et la suppression des classes d'action.